



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 février 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2017
5. Administration générale
  - 5.1 Octroi de mandat à GFMD à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective
  - 5.2 Octroi de mandat à ELPC pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme « Québec branché »
  - 5.3 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour la microbrasserie Brouemalt
  - 5.4 Campagne d'adhésion 2017 de l'UMQ concernant les assurances d'OSBL
  - 5.5 Amendement au Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$
  - 5.6 Annulation de la facture 2016-000015
  - 5.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM24692-1)
  - 5.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM 23870)
  - 5.9 Mandat pour numérisation de documents municipaux
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demande de dérogation mineure
    - 6.1.1 pour le 43, chemin Coutu (empiétement dans la bande de protection riveraine)
    - 6.1.2 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétement dans la marge avant)
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 pour le 326, rue Saint-Donat (construction neuve)
  - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)
  - 6.4 Avis de motion pour amender le Règlement de zonage
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois
  - 7.2 Nomination d'une coordonnatrice aux loisirs et aux communications
  - 7.3 Embauche du responsable du camp de jour 2017
  - 7.4 Adoption de la programmation culturelle estivale 2017
  - 7.5 Nouvelle appellation du Service des loisirs sportifs et culturels

- 7.6 Demande de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie
  - 7.7 Demande de passage pour la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant
  - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments
    - 8.1 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux pour le programme RIRL (bordereau A)
    - 8.2 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux (bordereau B)
    - 8.3 Octroi d'un mandat pour travaux de pulvérisation, décohesionnement, rechargement mineur et pavage
    - 8.4 Octroi d'un mandat pour travaux de drainage, réfection fondation et rechargement
    - 8.5 Remplacement d'une camionnette
  - 9. Sécurité incendie et sécurité civile
    - 9.1 Remplacement d'un pompier
    - 9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
  - 10. Divers
    - 10.1 Inscription de conseillers municipaux aux prochaines assises de l'UMQ
  - 11. Période d'information
  - 12. Période de questions
  - 13. Fermeture de la séance
- 

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**17-02-034** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.10 Soutien à la Commission de développement économique
- 5.11 Amendement au *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$*
- 6.5 Adoption du projet du *Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7*
- 6.6 Renouvellement de 2 mandats au Comité consultatif d'urbanisme

## 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017

**17-02-035** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017 soient et sont adoptés comme déposés.



#### 4. Finances et trésorerie

##### 4.1 Fonds d'administration

**17-02-036** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 603 944,34 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

##### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**17-02-037** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 janvier 2017, le fonds s'élève à la somme de 38 179,43 \$.

##### 4.3 Fonds de roulement

**17-02-038** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque numéro 9401 à Prevo911Tech de 378,40 \$ et daté du 19 décembre 2016 (remboursé sur 2 ans)
- chèque numéro 9442 à 9196-3769 Québec inc. de 436,91 \$ et daté du 20 décembre 2016 (remboursé sur 2 ans)
- chèque numéro 9424 à PG Solutions de 2 031,04 \$ et daté du 31 décembre 2016 (remboursé sur 1 an)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

##### 4.4 Fonds de règlement

**17-02-039** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le chèque 9579 de 7 436,58 \$ à Solmatech inc. et daté du 13 février 2017 et attribués au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat) soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les

dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2017

**17-02-040** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 janvier 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

### **REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017**

	<b>Budget dépenses</b>	<b>Réel au 31 janvier 2017</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>%</b>
Dépenses	12 894 759	690 849	12 203 910	
Affectations	1 388 780	10 000	1 378 780	
<b>total</b>	<b>14 283 539</b>	<b>700 849</b>	<b>13 582 690</b>	<b>4.91%</b>

### **REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2016**

	<b>Budget</b>	<b>Réel au 31 janvier 2016</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>%</b>
Dépenses	12 623 438	661 468	11 961 970	
Affectations	1 273 305	10 000	1 263 305	
<b>total</b>	<b>13 896 743</b>	<b>671 468</b>	<b>13 225 275</b>	<b>4.83%</b>

## **5. Administration générale**

### 5.1 Octroi de mandat à GFMD à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective

**17-02-041** Attendu que l'assurance collective constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés(es);

Attendu qu'au cours des dernières années, le renouvellement des conditions applicables aux régimes d'assurance collective revêt un caractère de plus en plus technique tant en ce qui concerne la définition des besoins des adhérents que de la négociation des formules financières inhérentes aux régimes;

Attendu que le régime doit répondre adéquatement aux besoins et à la capacité de payer des adhérents tout en cherchant à minimiser les avantages imposables;

Attendu la présentation et l'offre de service de la firme GFMD Expert Conseil;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'octroyer un mandat à la firme GFMD afin d'agir à titre d'expert-conseil et courtier en assurance collective;
2. que la firme GFMD soit la seule firme attitrée et autorisée à représenter la Municipalité auprès des assureurs relativement au régime d'assurance collective;
3. que le conseil municipal autorise l'assureur actuel à fournir à GFMD tous les documents pertinents concernant le régime en vigueur;
4. que la firme GFMD soit autorisée à négocier des arrangements financiers intéressants pour la Municipalité et à recevoir, contre toute rémunération, les droits et services normalement accordés
5. que la prise d'effet de ce mandat soit la date de la présente résolution;
6. que la présente résolution révoque toute autre qui aurait pu être adoptée antérieurement.

#### 5.2 Octroi de mandat à ELPC pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme « Québec branché »

**17-02-042** Attendu l'importance du développement du réseau internet haute vitesse pour l'ensemble du territoire donatien;

Attendu l'appel de projet en cours du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en regard du programme fédéral *Brancher pour innover* et du programme provincial *Québec branché* offrant des subventions pour les municipalités en région;

Attendu l'offre de service, en date du 3 février 2017, de la firme ELPC afin de préparer les documents à déposer afin de pouvoir bénéficier de ces programmes;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater la firme ELPC pour préparer tous les documents nécessaires au dépôt des demandes de subventions en regard du programme fédéral *Brancher pour innover* et du programme provincial *Québec branché* en région, pour 9 425 \$, excluant les taxes applicables;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-130-00-419.

#### 5.3 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour la microbrasserie Brouemalt

**17-02-043** Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;

Attendu que, selon le promoteur, la microbrasserie créera au départ un emploi et le « Brew pub » environ 3 à temps plein et 3 à temps partiel;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Microbrasserie Brouemalt inc.;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Microbrasserie Brouemalt inc. une aide financière de 16 000 \$ pour 1 an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :
  - a) à la présentation des factures confirmant l'investissement ;
  - b) à ce que le commerce soit en activité ;
  - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;
2. que les sommes utilisées pour cette aide financière soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

#### 5.4 Campagne d'adhésion 2017 de l'UMQ concernant les assurances d'OSBL

**17-02-044** Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'autoriser la Municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité;
2. de reconnaître aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OSBL-0102621	Club de plein air de Saint-Donat	536, rue Principale
OSBL-0101620	Association des Propriétaires du Lac Sylvère inc.	513, chemin du Lac-Sylvère
OSBL-0101229	Association des Résidents de la Région du Lac Croche (ARRLC)	916, chemin St-Guillaume
OSBL-0101405	Association des propriétaires du lac Baribeau et des Aulnes	C.P. 1281
OSBL-0102499	Défilons ensemble	6, chemin Hermina

5.5 Amendement au Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$

**17-02-045** Attendu qu'il y a lieu d'amender le *Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$* afin de préciser des sections de chemins dont les travaux sont prévus en regard de ce Règlement ;

Attendu que ces précisions n'affectent en rien la nature des travaux ni les coûts (l'objet du règlement n'est pas changé et la charge des contribuables n'est pas augmentée) ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que l'Annexe A du *Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$* soit et est remplacé par l'Annexe A joint à la présente résolution ;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise sans délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme requis par l'article 1076 du *Code municipal* du Québec.

#### 5.6 Annulation de la facture 2016-000015

**17-02-046** Attendu que la Municipalité souhaite favoriser le développement économique;

Attendu que le Centre de ski Mont-Garceau a subi une année d'activité 2016 difficile;

Attendu que les activités du centre de ski Mont-Garceau sont au cœur de l'activité économique hivernale de notre région;

Attendu que le Centre de ski Mont-Garceau a fait usage du pavillon de parc à l'hiver 2016;

Attendu que le conseil municipal souhaite annuler la facture 2016-000015;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture 2016-000015 délivrée à Centre de ski Mont-Garceau.

#### 5.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM 24692-1)

**17-02-047** Attendu le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal numéro PAARRM 24692-1 ;

Attendu la correspondance datée du 7 septembre 2016 du ministre Laurent Lessard, réservant un montant de 11 861 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, et ce, pour l'amélioration des chemins Charbonneau, de la Pointe-des-Prêtres, du Domaine-Boisé, du Lac-Baribeau, du Lac-Sylvère, Monfette, Oureau Nord et Régimbald ainsi que la rue St-Donat;

Attendu que les travaux ont eu lieu sur ces chemins au cours de l'année 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 11 861 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dans les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### 5.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM 23870)

**17-02-048** Attendu le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal numéro PAARRM 23870 ;

Attendu la correspondance datée du 27 juillet 2016 du ministre Jacques Daoust, réservant un montant de 20 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, pour l'amélioration des chemins Charbonneau, de la Pointe-des-Prêtres, du Domaine-Boisé, du Lac-Baribeau, du Lac-Sylvère, Monfette, Oureau Nord et Régimbald ainsi que la rue St-Donat;





Attendu que les travaux ont eu lieu sur ces chemins au cours de l'année 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dans les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### 5.9 Mandat pour numérisation de documents municipaux

**17-02-049** Attendu le besoin en numérisation des documents municipaux hors format, des permis et certificats, ainsi que des plans, notamment ;

Attendu l'offre de service de la firme T3i à cet effet ;

Attendu la réalisation du mandat en 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité :

1. d'autoriser le paiement de la facture numéro 6394, datée du 29 décembre 2016, de 21 736,23 \$, excluant les taxes, à la firme T3i inc. ;
2. et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-190-03-452 et imputées à l'année financière 2016.

#### 5.10 Soutien à la Commission de développement économique

**17-02-050** Attendu l'intention de la Municipalité de soutenir financièrement la Commission de développement économique de Saint-Donat ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière à la Commission de développement économique de Saint-Donat de 50 000 \$ et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02-690-00-965.

#### 5.11 Amendement au Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$

**17-02-051** Attendu que, suivant l'ouverture des soumissions, il s'avère que les coûts des travaux seront inférieurs aux estimations ;

Attendu qu'un nouveau calcul a donc été effectué afin de faire bénéficier le plus grand nombre possible et ainsi ajouter des chemins dans la liste des travaux ;

Attendu également que, suivant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du *Règlement 16-960*, certains chemins pourront bénéficier en tout ou en partie d'une subvention grâce au programme *Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'Annexe A du *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$* ;

Attendu que ces modifications n'affectent en rien la nature des travaux ni les coûts (l'objet du règlement n'est pas changé et la charge des contribuables n'est pas augmentée) ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que l'Annexe A du *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$* soit et est remplacé par l'Annexe A joint à la présente résolution ;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise sans délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme requis par l'article 1076 du *Code municipal* du Québec.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.1 pour le 43, chemin Coutu (empiétement dans la bande de protection riveraine)

**17-02-052**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0081, présentée par M<sup>me</sup> Manon Mitchell et M. Robert Grimard, pour leur propriété située au 43, chemin Coutu, étant constituée du lot A-(S.-O.)-1-8, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-34-8068, à l'effet de permettre la construction des éléments suivants :

- a) d'une galerie et d'un escalier, lesquels seraient situés à 13,48 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 14,48 mètres de la ligne des hautes eaux ;

alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que la politique provinciale fixe la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que l'agrandissement, la galerie et l'escalier projetés permettront l'aménagement d'un atelier de peinture et d'un espace de réception plus confortable ;



Attendu que la bande de protection riveraine de 10 mètres n'est pas affectée par l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal, de la galerie et de l'escalier projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme suivant l'analyse et la présentation du dossier par le service d'urbanisme ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 19 janvier 2017;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2017;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0081, présentée par M<sup>me</sup> Manon Mitchell et M. Robert Grimard, pour leur propriété située au 43, chemin Coutu, étant constituée du lot A-(S.-O.)-1-8, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-34-8068, afin d'autoriser la construction des éléments suivants :

- a) d'une galerie et d'un escalier, lesquels seraient situés à 13,48 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 14,48 mètres de la ligne des hautes eaux ;

le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2017 et portant le numéro 2674 de ses minutes ;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.1 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétement dans la marge avant)

- 17-02-053** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0001, présentée par M<sup>me</sup> Johanne Nicol et M. Michel Auclair, pour leur propriété située au 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4730-17-9093, à l'effet de permettre la construction d'un garage, lequel serait situé à 2,14 mètres de la ligne avant, alors que la distance

minimale de toute ligne de l'emplacement dans le cas d'un garage est fixée à 5 mètres aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 28)c) ;

Attendu que les requérants ont besoin d'entreposage ;

Attendu que le terrain possède des contraintes physiques limitant l'implantation d'un garage, à savoir :

- La superficie du terrain étant de 1 490,9 mètres carrés ;
- L'emplacement du système septique existant ;
- La topographie du terrain, lequel présente une pente de 21 % ;

Attendu que la voie de circulation qui borde le garage est un cul-de-sac donnant accès à la propriété voisine ;

Attendu que le garage projeté serait peu visible du chemin de la Pointe-des-Prêtres ;

Attendu que le garage projeté serait situé sur une rue très peu achalandée, donnant accès à une seule autre propriété et qu'en conséquence, la sortie des véhicules des propriétaires présenterait peu de risque à la circulation ;

Attendu qu'un aménagement paysager est prévu ;

Attendu que le projet devra être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *règlement de zonage numéro 15-924*, pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu que l'application du règlement de zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 19 janvier 2017;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2017;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0001, présentée par M<sup>me</sup> Johanne Nicol et M. Michel Auclair, pour leur propriété située au 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-17-9093, afin d'autoriser la construction d'un garage qui serait situé à 2,14 mètres de la ligne avant, alors que la distance minimale de toute ligne de l'emplacement dans le cas d'un garage est fixée à 5 mètres aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 28)c). Le tout tel que présenté sur un



plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2016 et portant le no 2652 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

**17-02-054** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0075, présenté par M<sup>me</sup> Nicole Lavigne et M. Victor St-Amour, suivant le *Règlement sur les PIIA numéro 15-928*. L'immeuble concerné est situé dans la zone UR-H14 et vise un projet de construction neuve sur l'immeuble constitué du lot 29-5-2, rang 2, canton de Lussier, portant le numéro domiciliaire 326, rue Saint-Donat et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-5262, à l'effet de permettre la construction résidentielle d'un bâtiment principal avec garage annexé ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle construction est projetée ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les plans et la photo proposés par les requérants ;

Attendu que le plan est conforme au *Règlement sur les PIIA numéro 15-928* ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2016 conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit prévu en marge avant, incluant un arbre, de manière à réduire considérablement l'impact visuel de l'aire de stationnement;

À ces faits il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M<sup>me</sup> Nicole Lavigne et M. Victor St-Amour, suivant le *Règlement sur les PIIA numéro 15-928*, à l'effet de permettre la construction résidentielle d'un bâtiment principal avec garage annexé, dans la zone UR-H14. Le tout, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit prévu en marge avant, incluant un arbre, de manière à réduire considérablement l'impact visuel de l'aire de stationnement ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

## 6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)

#### 6.4 Avis de motion pour amender le *Règlement de zonage*

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un règlement sera présenté pour modifier l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 15-924* relativement au nombre de bâtiments autorisés sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7.

#### 6.5 Adoption du projet du *Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7*

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

**17-02-055** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 15-924* relativement au nombre de bâtiments autorisés sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7 », lequel se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-962**

**Règlement visant à modifier l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 15-924* relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7.**

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 15-924 le 22 novembre 2017 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster le *Règlement de zonage numéro 15-924* pour permettre plusieurs bâtiments sur le même lot pour les usages « service public »;

Attendu qu'il est opportun d'ajouter l'usage « service public » dans la zone RT-7 considérant qu'il s'agit exclusivement de terrains municipaux actuellement occupés par des infrastructures municipales;

Attendu que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;



Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 février 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 17-962 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout à la fin de l'article 6.1 du paragraphe suivant :

- 3) Aux bâtiments du groupe P3 « service public »

#### ARTICLE 3

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est amendé en modifiant la grille des usages et normes de la zone RT-7 par l'ajout de l'usage P3 : service public dans liste des usages autorisés.

Les normes visant les usages P3 services publics sont également ajoutées à la grille des usages et normes de la zone RT-7 avec des références à la réglementation dans notes/normes spéciales.

La grille des usages et normes de la zone RT-7 est incluse comme annexe 1 au présent Règlement.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
*Sophie Charpentier, MBA*  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
*Joé Deslauriers*  
Maire

## Annexe 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public				X				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)		5				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Arrière (m)		6				
		Latérale (m)		2				
		Latérales totales (m)		4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		1/12					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							





#### 6.6 Renouvellement de 2 mandats au Comité consultatif d'urbanisme

**17-02-056**

Attendu que le mandat de 2 membres siégeant au Comité consultatif d'urbanisme sont échus;

Attendu qu'il est de l'intention du conseil municipal de les renouveler;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Réjean Plaisance et de Marie-Andrée Trudeau comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

### **7. Loisirs sportifs et culturels**

#### 7.1 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois

**17-02-057**

Attendu que la Municipalité organisera des activités pour souligner la fête nationale qui se tiendra le 24 juin prochain ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2017.

#### 7.2 Nomination d'une coordonnatrice aux loisirs et aux communications

**17-02-058**

Attendu les besoins de l'organisation en matière de communication, il a été convenu d'ajouter ce volet aux fonctions du Service des loisirs ;

Attendu que M<sup>me</sup> Véronique Nadeau a occupé le poste de coordonnatrice aux loisirs de façon temporaire, depuis plusieurs mois, le temps de revoir l'organisation du Service des loisirs ;

Attendu l'affichage de poste et la réception d'une seule candidature à l'interne ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité de nommer M<sup>me</sup> Véronique Nadeau à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux communications, le tout :

1. conditionnellement à ce qu'elle obtienne un permis de conduire valide de classe 5 d'ici le 30 novembre 2017 ;
2. conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

### 7.3 Embauche du responsable du camp de jour 2017

**17-02-059**

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste de manière à bien planifier le déroulement du camp de jour pour la prochaine saison estivale ;

Attendu que M. Hugo Deschamps possède les connaissances et les compétences nécessaires à cette fonction et qu'il a par ailleurs déjà occupé ce poste l'an dernier ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Hugo Deschamps, à titre de responsable du camp de jour pour l'été 2017, au salaire horaire de 16 \$.

### 7.4 Adoption de la programmation culturelle estivale 2017

**17-02-060**

Attendu la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels concernant le programme culturel 2017 *Un été tout en culture* ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le programme culturel 2017 *Un été tout en culture* ci-après détaillé;
2. d'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447) ;
3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

#### Place de l'Église

1<sup>er</sup> juillet..... Sarah Dagenais Hakim Band  
8 juillet..... Jérôme Charlebois et Marco Calliari  
15 juillet..... Lady Beats  
22 juillet ..... David Thibault  
29 juillet ..... The Brother's sessions  
5 août ..... Yan Perreault  
12 août ..... Treecy McNeil  
19 août ..... Ima  
26 août ..... Martin Goyette

#### Parc des Pionniers

13 juillet..... Orchestre de Saint-Donat  
20 juillet..... André Thériault  
27 juillet..... Sara Dufour  
3 août ..... Jorane  
10 août ..... Les BlueBell sisters  
17 août ..... Saltarello



### 7.5 Nouvelle appellation du Service des loisirs sportifs et culturels

**17-02-061**

Attendu la réorganisation interne par l'ajout des communications et par le fait qu'une nouvelle appellation soit adaptée en fonction des opérations actuelles et réelles du Service des loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le nom Service des loisirs sportifs et culturels soit dorénavant Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications.

### 7.6 Demande de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie

**17-02-062**

Attendu que le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie est un événement cycliste sans pareil afin de promouvoir de saines habitudes de vie à travers l'exercice physique chez les jeunes et pour soutenir la recherche sur les maladies héréditaires orphelines ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'en assurer le déroulement sécuritaire le 17 juin 2017 ;

Attendu le rapport favorable de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie lors du passage des cyclistes et du cortège de sécurité sur les routes 125, 329 et du Nordet le 17 juin 2017, à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

### 7.7 Demande de passage pour la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant

**17-02-063**

Attendu la demande de l'organisme Gran Fondo Mont-Tremblant pour sa randonnée cycliste du 27 août 2017, à savoir que les pelotons emprunteront des chemins municipaux ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette randonnée ;

Attendu le rapport favorable de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs de la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant lors du passage des cyclistes et du cortège de sécurité le 27 août 2017 sur les chemins suivants :

- route 125
- rue Allard
- rue Desrochers
- chemin Ouareau
- chemin St-Guillaume
- chemin Le Nordet
- chemin du Lac-Blanc
- chemin Régimbald

et d'autoriser l'affichage directionnel pour cette randonnée ;

à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### 8.1. Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux pour le programme RIRL (bordereau A)

**17-02-064** Attendu l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux ;

Attendu l'ouverture des 6 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux à Scellement de fissures d'asphalte inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 10 174,36 \$, excluant les taxes (étant le bordereau A);
2. conditionnellement à la réalisation des travaux entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2017;
3. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* ;
4. le tout, conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne ladite aide financière.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### 8.2 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux (bordereau B)

**17-02-065** Attendu l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux ;

Attendu l'ouverture des 6 soumissions reçues et leur analyse;



Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux à Scellement de fissures d'asphalte inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 13 774,24 \$, excluant les taxes (étant le bordereau B);
2. le tout, conditionnellement à la réalisation des travaux entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2017;
3. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées poste budgétaire 02-320-06-521.

#### 8.3 Octroi d'un mandat pour travaux de pulvérisation, décohésionnement, rechargement mineur et pavage

**17-02-066** Attendu l'appel d'offres public pour des travaux de pulvérisation, décohésionnement, rechargement mineur et pavage ;

Attendu l'ouverture des 4 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de pulvérisation, décohésionnement, rechargement mineur et pavage à Pavage Multi Pro inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 660 343,82 \$, excluant les taxes;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* ;
3. le tout, conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne ladite aide financière.

#### 8.4 Octroi d'un mandat pour travaux de drainage, réfection fondation et rechargement

**17-02-067** Attendu l'appel d'offres public pour des travaux de drainage, réfection fondation et rechargement ;

Attendu l'ouverture des 5 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de drainage, réfection fondation et rechargement à Jobert inc. lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 1 541 977,20 \$, excluant les taxes;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* ;
3. le tout, conditionnellement à ce que la Municipalité obtienne ladite aide financière.

#### 8.5 Remplacement d'une camionnette

**17-02-068** Attendu l'âge et les dommages importants constatés sur le véhicule C05-28 ;

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour une camionnette F-150 4x4 2017 ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse ;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la seule soumission reçue, laquelle est conforme, soit celle d'Alliance Ford au coût de 34 410 \$ plus taxes, pour l'achat d'une camionnette F-150 4x4 2017 ;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement sur une période de 3 ans.

### **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

#### 9.1 Remplacement d'un pompier

**17-01-069** Attendu la démission d'un pompier ;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service, un remplacement s'impose ;

Attendu le processus d'embauche réalisé par le directeur du Service de sécurité incendie et son rapport ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Charles Chaput comme pompier au Service de sécurité incendie de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'il débutera à l'échelon pompier niveau 4 de l'échelle salariale du Service considérant qu'il possède déjà la formation nécessaire pour exercer au sein du Service ;
2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité ;
3. et qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.



9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

**17-01-070**

Attendu les actions inscrites au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie ;

Attendu un besoin d'assistance lors d'intervention incendie sur les territoires de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu qu'il y a lieu de rédiger une entente à cet effet ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente relative et prévoyant la fourniture de ressources humaines et matérielles pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et que les différents protocoles d'intervention soient mis en place afin d'assurer une couverture optimale en intervention incendie sur chacun des territoires concernés par cette entente.

**10. Divers**

10.1 Inscription de conseillers municipaux aux prochaines assises de l'UMQ

**17-02-071**

Attendu l'intérêt pour la Municipalité que des membres du conseil municipal assistent aux assises de l'UMQ compte tenu de la nature des ateliers offerts, de l'opportunité de réseautage avec les autres municipalités, des idées novatrices et pouvant s'appliquer à notre Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire Joé Deslauriers et les conseillers Luc Drapeau, Louis Dubois, Michel Lavoie et Marie-Josée Rochon à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 3 au 5 mai 2017 à Montréal. Les frais d'inscriptions aux Assises ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage seront assumés par la Municipalité.

**11. Période d'information**

- 11.1 Développement Outstanding : rencontres avec le promoteur
- 11.2 Sommet économique inter-régional le 2 juin : entrevue du maire avec Radio-Canada international
- 11.3 Féerie d'hiver en fin de semaine dernière : retour sur la randonnée du maire au cap de la Fée, du tournoi de hockey bottine, du spectacle de Claude Dubois
- 11.4 TVA Sport, émission Du haut des airs dimanche dernier pour relater nos différentes activités

- 11.5 Rappel de rapporter tous les vols à la Sûreté du Québec – remerciements parce que le nombre de déplacement pour des fausses alarmes a diminué
- 11.6 Semaine des enseignants la semaine dernière et cette semaine c'est la Persévérance scolaire
- 11.7 Nouvelles du Manoir des Laurentides, mais pas d'Ultramar, ouverture imminente d'une micro-brasserie et ouverture d'un nouveau magasin de sport ce printemps
- 11.8 Motoneige : incohérence du règlement gouvernemental et sortie dans les journaux
- 11.9 Nouvelle résidence pour personnes âgées : les démarches avec les ingénieurs et les architectes vont bon train
- 11.10 Page dans le journal Altitude et mensuel
- 11.11 Citation du maire

## 12. Période de questions

Une question est posée de la part de M. Steve Racicot concernant la motoneige et les places où aller manger à Saint-Donat : il trouve que Saint-Donat est un cul-de-sac et en plus il n'y a pas d'accès à plusieurs restaurants du village. En plus, certains sont fermés. Le maire mentionne qu'il y a aussi le problème de stationnement.

## 13. Fermeture de la séance

**17-02-072**

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 05.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire